

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité du mardi 6 mai 2024 tenue au lieu habituel des réunions.

À l'ouverture de la réunion à 19h30 sont présents les conseillers (ères) :

Lucie Bourgault
Yves Pelletier
Guylaine Chouinard
Guy Pellerin
Lucien Pelletier
Réjean Morneau

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Après vérification du quorum, la réunion est officiellement ouverte sous la présidence du maire monsieur Alphonse St-Pierre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-05-01

Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 avril 2024
4. Recettes du mois et état de la caisse
Conciliation bancaire
Comptes à accepter
Dépenses à accepter
5. Débats :
 - 5.1 Démarche de développement – Comité de citoyens
 - 5.2 Horaire du bureau municipal
 - 5.3 Sécurité incendie – Programme d'aide pour la formation des pompiers volontaires
 - 5.4 Voirie municipale
 - 5.4.1 TECQ
 - 5.4.2 Abat poussière
 - 5.4.3 Garage municipal
 - 5.4.4 Entretien des ponts
 - 5.5 Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets de L'Islet-Sud – Délégation de compétence
 - 5.6 Emploi d'été Canada 2024
 - 5.7 Service-conseil en urbanisme
6. Correspondance
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la réunion

3. ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

2024-05-02

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 avril 2024 après ajout au point 7 – Correspondance : Demande de commandite du Festival Fleurdelisé. La demande de commandite est refusée à la majorité des conseillers présents. Et modification du point 10 – Levée de la réunion, on devrait lire : Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Lucien Pelletier et résolu à la majorité des conseillers présents que la réunion soit levée à 21h07.

4. RECETTES DU MOIS ET ÉTAT DE LA CAISSE

Les recettes du mois totalisent 47 048,76 \$ réparties comme suit : taxes municipales 27 195,13 \$; enregistrement des chiens 90.00 \$; location de salle 450.00 \$; remb. d'un feuillet postal 38.08 \$; marcheurs 40.00 \$; redevances carrières/sablières 853,12 \$; entraide incendie 946,78 \$; permis 45.00 \$; subvention composteurs 16 907,50 \$; frais de célébration de mariage 472,55 \$; vente de timbres 10,60 \$. Le solde à la caisse populaire est de 427 124,43 \$.

CONCILIATION BANCAIRE

Conciliation bancaire du 30 avril 2024

| | |
|---|---------------------|
| Le solde au relevé de compte en date du 30 avril 2024 | 429 408,33 \$ |
| Plus dépôt en circulation | 1 466,52 \$ |
| Moins chèques en circulation | 188,08 \$ |
| | Total 430 686,77 \$ |
| Solde au grand-livre avant ajustements | 430 825,56 \$ |
| Frais de banque / frais terminal dépôt direct | 44,49 \$ |
| Frais de banque / frais spc | 46,80 \$ |
| Frais de banque / frais d'utilisation | 7,50 \$ |
| Frais de banque / frais fixes d'utilisation | 40,00 \$ |
| Impact net des ajustements au grand-livre | -138,79 \$ |
| Solde au grand-livre après ajustements | 430 686,77 \$ |

2024-05-03

Il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement d'accepter la conciliation bancaire du 30 avril 2024.

COMPTES À ACCEPTER

Acceptation des dépenses incompressibles et des comptes à payer

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés et les remises de l'employeur.

| | |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| Salaires nets versés : 12 259,65 \$ | Comptes payés : 9 764,29 \$ |
| Remises fédérales : 2 368,32 \$ | Remises provinciales : 7 100,13 \$ |

2024-05-04

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement que les comptes apparaissant à la liste suggérée des paiements du 6 mai 2024, dont copie a été remise aux membres du conseil et totalisant 57 949,78 \$ après modification, plus les dépenses incompressibles ci-haut mentionnés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil, soient acceptés et autorisés pour paiement.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Félicité, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Date : 6 mai 2024

Julie Bélanger, sec. -trésorière

DÉPENSES À ACCEPTER

Panier

2024-05-05 Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'accepter le don d'un panier de produits locaux d'une valeur de 66,45 \$ aux joueurs de cartes du mercredi après-midi.

Paratonnerre

2024-05-06 Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'autoriser le remplacement du paratonnerre de l'église qui a été volé. Qu'une franchise d'un montant de 1000 \$ est à prévoir par l'assureur.

Feu de thermostat

2024-05-07 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'autoriser la remise en état de la salle communautaire à la suite de l'incendie d'un thermostat, soient : remplacement du thermostat incendié et remplacement des autres thermostats du même modèle, nettoyage de la salle et réparation du mur, peinture. Qu'une franchise d'un montant de 1000 \$ est à prévoir par l'assureur.

5. DÉBATS

5.1 DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT – COMITE DE CITOYENS

Une rencontre de travail est planifiée le mardi 21 mai à 19 h pour discuter du sujet.

5.2 HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL

2024-04-08 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'autoriser la fermeture du bureau municipal à 15h les vendredis pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre inclusivement.

5.3 SECURITE INCENDIE – PROGRAMME D'AIDE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Félicité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Félicité prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Islet en conformité avec l'article 6 du Programme.

2024-05-09

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucien Pelletier et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Islet.

5.4 TRAVAUX MUNICIPAUX

5.4.1 TECQ

Une rencontre de travail est planifiée le mardi 21 mai à 19h pour discuter du sujet.

5.4.2 ABAT POUSSIÈRE

2024-05-10

Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'abat poussière en flocon au BMR (Magasin Coop de St-Pamphile) au coût de 725 \$ le ballot de 1000 kg.

5.4.3 GARAGE MUNICIPAL

Lors des travaux pour la réfection de la toiture du garage municipal, l'équipe sur place a pu constater que les quantités commandées n'étaient pas suffisantes pour couvrir l'ensemble de la surface de la toiture.

La municipalité ayant fourni, dans les plans et devis, un plan avec la mesure du bâtiment existant de 60 pieds. Cependant, le bâtiment existant mesure 80 pieds.

Donc, dans la soumission et par conséquent dans les commandes de matériel par l'entrepreneur, il y avait un manque pour couvrir 20 pieds, engageant des frais supplémentaires pour le démantèlement de la surface par la main d'œuvre, l'élimination supplémentaire des déchets, les matériaux nécessaires à la réfection ainsi que l'installation par la main d'œuvre, livraison supplémentaire et frais de transport, frais administratifs et profits.

Construction-Rénovation C.D.T. inc. propose à la municipalité un montant de 4 939,80 \$ plus taxes pour la section manquante.

2024-05-11

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'accepter les frais supplémentaires au montant de 4 939,80 \$ plus taxes à Construction-Rénovation C.D.T inc. pour la section manquante. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. Il est de même résolu d'autoriser le paiement complet des travaux ainsi que la reddition de compte.

Une facturation sera faite par la municipalité à Construction-Rénovation C.D.T. inc. pour frais de déneigement avant les travaux. (Devis – Article 15 Nettoyage et ordre : Il (L'Entrepreneur) est responsable de l'évacuation des eaux, neige, glace ou autres qui peuvent nuire à l'exécution des travaux.

5.4.4 ENTRETIEN DES PONTS

La directrice générale mentionne la réception des recommandations du MTQ pour l'entretien des ponts. Un suivi est demandé concernant le pont du rang St-Camille.

5.5 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DE L'ISLET-SUD – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) a adopté le 11 mars 2021 le Projet de Loi 65 modifiant principalement la loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective.

CONSIDÉRANT QUE son projet de règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles a été publié, le 26 janvier 2022.

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de ce projet de loi et de ce projet de règlement, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme créé pour gérer la collecte sélective au Québec.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet est désignée comme l'organisme signataire avec ÉEQ portant sur la collecte et le transport des matières recyclables tel que visées à l'article 24 du Règlement.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet gèrera la collecte et le transport des matières recyclables sur son territoire dès janvier 2025 et pour ce faire elle demandera des soumissions à compter du mois de mai 2024.

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets de L'Islet-Sud ne s'occupera plus de la collecte et du transport des matières recyclables sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie aimerait connaître le prix du marché en demandant des soumissions pour la collecte et le transport des déchets pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder, la Régie doit recevoir une délégation de compétence des municipalités visées par la collecte et le transport des matières résiduelles sur son territoire;

2024-05-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Félicité délègue sa compétence à la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets de L'Islet-Sud pour demander des soumissions pour la collecte et le transport des matières résiduelles sur son territoire pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

5.6 EMPLOI D'ÉTÉ CANANDA 2024

2024-05-13

Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement de publier une offre d'emploi pour un étudiant comme aide aux travaux municipaux à la suite d'une subvention d'Emploi Été Canada 2024 au montant de 1 419.00 \$. Les personnes intéressées sont invitées à déposer leur candidature au plus tard le lundi 3 juin à 16 h.

5.7 SERVICE-CONSEIL EN URBANISME

2024-05-14

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'accepter l'offre de la MRC de L'Islet pour un service-conseil en urbanisme visant à confectionner un règlement modifiant le plan d'urbanisme répondant à l'obligation gouvernemental concernant les îlots de chaleur (obligation découlant du PL 67). L'offre de service est au prix forfaitaire de 650 \$ incluant la coordination avec la municipalité,

la rédaction du règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'identifier les îlots de chaleur et d'y intégrer les mesures pour les atténuer, la réalisation de la cartographie indiquant les îlots de chaleur, la rédaction des avis publics et des résolutions.

6. CORRESPONDANCE

2024-05-15 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement de prendre acte du bordereau de correspondance numéro 05-2024 en date du 6 mai 2024.

Service incendie de St-Jean-Port-Joli – Ancien camion autopompe

2024-05-16 Il est proposé par Réjean Morneau, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'autoriser le prêt du camion autopompe 1975, appartenant anciennement à la municipalité de St-Jean-Port-Joli, pour la journée du 15 juin prochain pour la fête du 90^e anniversaire du service incendie de St-Jean-Port-Joli.

Défi vélo Pierre Daigle – Autorisation d'emprunter le réseau routier

2024-05-17 Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement de donner l'autorisation au Défi Vélo Pierre Daigle du 1^{er} juin 2024 d'emprunter le réseau routier de la Municipalité de Sainte-Félicité.

Joueurs de cartes – Demande d'utilisation de la salle de septembre 2024 à avril 2025

2024-05-18 Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'autoriser à nouveau le prêt de la salle gratuitement pour l'activité de cartes les mercredis pour la période de septembre 2024 à avril 2025.

Les Transporteurs en vrac de Montmagny-L'Islet inc. – Offre de services

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Félicité accorde des contrats nécessitant la fourniture et le transport de matière en vrac;

ATTENDU QU'il a lieu d'encadrer ces contrats de façon à avantager les entrepreneurs et transporteurs de Sainte-Félicité et de la MRC de L'Islet en ajoutant des clauses administratives spécifiques en ce sens;

2024-05-19 En conséquence, il est proposé par Réjean Morneau, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement :

Article 1 : que lors de l'exécution d'un contrat pour la Municipalité relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport en matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps pour le transport des matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50 % en nombre de camions appartenant à des camionneurs résidents de la MRC de L'Islet (et prioritairement de Sainte-Félicité) ou à des petites entreprises de camionnage de la MRC de L'Islet (et prioritairement de Sainte-Félicité), abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la MRC de L'Islet, en vertu de la Loi sur le transport (L.R.Q. chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entre au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation;

Article 2 : L'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 50 % pour les cas énoncés à l'article 1, devront faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés à l'article 1;

Article 3 : Dans le cas des travaux exécutés par la Municipalité en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la Municipalité ou à défaut, par les camionneurs mentionnés à l'article 1;

Article 4 : Les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec.

Madame Bianka Viel – Déchets en bordures de routes

Lettre de madame Bianka Viel exprimant son opinion et sa déception face à la pollution en bordure des routes de la région et sur les berges des cours d'eau. Celle-ci propose son aide pour un grand nettoyage.

La municipalité procédera à l'installation de panneaux de signalisation en bordure de routes et publiera, par le biais d'un feuillet postal distribué sur le territoire de la municipalité, un message de sensibilisation au respect de l'environnement.

7. VARIA

7.1 Demande du festival pour l'église

La conseillère Guylaine Chouinard demande au conseil municipal la permission d'utiliser l'église pour une exposition d'art et culture organisée par le Festival Fleurdelisé du 22 juin au 22 juillet 2024. Le vote est demandé : 2 pour / 4 contre. La demande est refusée à la majorité des conseillers présents.

7.2 Fusion administrative des 7 municipalités

Une rencontre a eu lieu au sujet d'un projet de fusion municipale administrative présentée par M. Petitclerc, conseiller municipal de St-Marcel. La directrice générale transmettra aux élus la présentation Power Point présentée lors de la rencontre.

7.3 Poteaux de signalisation

On demandera à l'entrepreneur au déneigement de redresser les poteaux de signalisation endommagés lors du déneigement tel que stipulé au contrat.

7.4 Boîte extérieur pour le journal L'Oie Blanche

On demandera à l'employé municipal de fabriquer une boîte pour y mettre le journal l'Oie Blanche à l'extérieur de l'entrée du bureau municipal pour accommoder les gens qui ne peuvent venir chercher le journal sur les heures du bureau.

7.5 Mat du drapeau

On prendra des informations pour le remplacement du mat pour les drapeaux.

7.6 Vidanges monstres

On mentionne qu'une collecte des vidanges monstres aura lieu à l'automne.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des réponses ont été données aux questions posées.

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

2024-05-20

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucien Pelletier et résolu unanimement que la réunion soit levée à 21h36.

Maire

Secrétaire-trésorière